





## L'HYGIÈNE

<p><b>LA PROPRETÉ DU MATÉRIEL</b></p>	<p><b>Les locaux et le matériel collectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les écoles maternelles disposent en général d'une machine à laver et d'un aspirateur. Un certain nombre d'objets doivent être nettoyés <b>régulièrement</b>. Il s'agit d'une part d'objets à usage individuel (doudous, couchages, couvertures, déguisements, casques de vélo, tabliers, dossards, chasubles, matériel d'AEC, etc.), et d'autre part d'objets à usage collectif (tapis de sol en classe ou en salle d'activités motrices par exemple).</li> <li>Le nettoyage et la désinfection des sols doivent être effectués <b>quotidiennement</b> selon la nature des locaux. Les étagères et les meubles sont <b>dépeussierés et nettoyés régulièrement</b> (circulaire n°91-124 du 6 juin 1991, modifiées par les circulaires n°92-216 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29 juin 1994, article 4-1).</li> <li>Bacs à sable : respecter les normes en vigueur (implantation, conception, notices d'entretien) – cf. <a href="#">L'hygiène et la santé dans les écoles primaires</a>, annexe p. 35</li> </ul> <p><b>Le matériel à usage individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les doudous : Lorsque les enfants viennent en classe avec leurs doudous, éviter la corbeille collective à l'entrée de la classe, qui contribue à propager les éventuels germes d'une peluche à l'autre. Préférer des petits casiers individuels dans lesquels les enfants entreposent leurs objets personnels.</li> <li>Les chaussons : lorsque l'usage de chaussons en salle de classe n'est pas imposé par des contraintes particulières (présence d'un chauffage au sol par exemple), le port de chaussons mules ou de grosses chaussettes ne se justifie pas. Les chaussures maintiennent mieux le pied de l'enfant et pourront être gardées en classe. Cela permettra en outre de gagner un temps précieux lors de l'habillage et du déshabillage. En hiver, lorsque les enfants portent de grosses bottes fourrées, on pourra déroger à cette règle.</li> </ul>
<p><b>LES ANIMAUX ET LES PLANTES AUTORISÉS À L'ÉCOLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La présence d'animaux en classe doit respecter des normes réglementaires en matière de choix des animaux et de conditions d'élevage (<a href="#">Note de service N° 85-179 du 30 avril 1985</a>)</li> </ul>
<p><b>L'HYGIÈNE DES ENFANTS</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le lavage des mains</b> Effectuer un lavage systématique et complet des mains après manipulation des animaux éventuellement présents en classe. Le séchage soigneux des mains se fera de préférence avec un essuie-main à usage unique, par exemple des serviettes en papier jetables ou de l'essuie-tout.</li> <li><b>L'accès aux toilettes</b> La circulation des enfants pour se rendre aux toilettes doit pouvoir être organisée de façon à permettre à chaque enfant de s'y rendre aussi souvent que nécessaire. Après chaque passage, l'enfant doit impérativement se laver les mains. Il convient de respecter l'intimité des enfants (même et surtout les plus jeunes) se rendant aux toilettes, en mettant par exemple en place des alvéoles (cloisons). <b>Des logiques contradictoires ont parfois conduit à privilégier des considérations liées à la surveillance sur le respect de l'intimité ou l'accès à l'autonomie des enfants (Devenir élève)</b>. Lorsqu'un enfant doit être changé, on veillera à ce que cela se fasse dans des bonnes conditions, en particulier pour les enfants de 2 ans (espace spécifique qui facilite le change et respecte l'hygiène et l'intimité de l'enfant).</li> </ul> 

- **Les vêtements prêtés**

Le linge destiné à être prêté aux élèves (en cas de souillures...) doit être conservé propre dans un lieu aéré et bien séparé du linge à laver.

### LA SÉCURITÉ

- En **salle d'AEC**, les enfants porteront des tenues (chaussons ou ballerines, vêtements adaptés) qui permettent aux enfants d'entrer pleinement dans les activités motrices.
- **Portes anti-pince-doigts** : Dans le cadre d'un renouvellement des équipements structurels, penser à l'installation de dispositifs de sécurité tels que les portes anti-pince-doigts.
- **Issues et les dégagements** : l'aménagement des espaces à l'intérieur de la salle de classe et dans les couloirs doit permettre une évacuation rapide et sans danger des élèves (exemples : dans le couloir, l'espace de circulation doit être d'au moins 1,50 mètre de largeur ; toutes les portes et circulations doivent être dégagées et libres de tout stockage. Les tentures et les rideaux sont interdits devant les dégagements et, pour les fenêtres, doivent être aux normes M2 (se mettre en relation avec le correspondant ACMO au sujet du respect des normes ERP relatives aux établissements recevant du public).
- **Rangement** : veiller à ce que l'espace de la salle d'AEC ne soit pas encombrée de matériels qui réduisent l'espace d'évolution des élèves. Prévoir un local ou des placards spécifiques au rangement.
- **Les suspensions** : les suspensions en matière inflammable doivent être éloignées de toute source de chaleur et des appareils électriques. Il est interdit de suspendre des mobiles sur les luminaires ou au plafond.
- **Les affichages** : Les décorations ne doivent pas dépasser 20% de la surface totale de la cloison. (Les normes de sécurité relatives aux affichages sont fixées par les articles AM9 et AM10 de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les ERP. Prendre attache auprès du conseiller ACMO le cas échéant.)
- **Objets dangereux dans la salle de classe** : il est strictement interdit d'avoir une cafetière électrique, un micro-ondes, un mini-four, une plaque électrique ou une bouilloire dans la salle de classe. On veillera par ailleurs à ce que le bureau des adultes ne soit pas encombré d'objets dangereux (cutters ou grandes paires de ciseaux par exemple).



### LA RESPONSABILITÉ DES ADULTES

- **Ventilation** : les enseignants assurent une ventilation suffisante des salles de classe, notamment en ouvrant les fenêtres au moment des pauses ou de chaque récréation (minimum 15 minutes). Ils s'assurent également que la température des salles de classe ne soit pas trop élevée : utilisation de stores, ouverture des portes, des fenêtres...
- **Conditions de stockage des produits dangereux** : veiller à ce qu'ils soient **hors de la portée des enfants**.

**La sécurité est l'affaire de tous les adultes de l'école** (enseignants, ATSEM, EVS, AVS, etc.)

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [L'hygiène et la santé dans les écoles primaires](#), M.E.N./CNDP, janvier 2009
- TOUCHARD Yves (dir.), [Guide et recommandations pour l'école maternelle : conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisés pour les activités éducatives](#), Eduscol
- [Décret n°94-699 du 10 août 1994](#) fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu
- [Guide de l'achat public : couchettes pour enfants de moins de 6 ans](#), Observatoire économique de l'achat public
- [Répertoire hygiène et sécurité à l'usage des écoles maternelles](#), DSDEN de l'Yonne



[Note de la préfecture du Haut-Rhin en date du 9 septembre 1997 relative à l'application de la réglementation sur la sécurité des aires de jeux collectives](#)